

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 28 juin, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 21 juin 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} JEAN Pascale - M. PERESSE Sébastien - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M^{me} PERRONIN Maryse (procuration donnée à M^{me} HILLERE Maryvonne) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M^{me} SIMONET Catherine) - M^{me} ROCHE Valérie (procuration donnée à M^{me} POUMEROL Caroline) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique)

Était absent :

M. RAVET Serge

M^{me} Pascale JEAN a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-03-35 : CONVENTION DE SOUTIEN "COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX" POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC CITEO

Après avoir rappelé que, dans le cadre de sa compétence nettoyage, la Commune de Saint-Eloy-les-Mines assure le nettoyage des déchets abandonnés diffus, lesquels posent une réelle problématique sur le territoire, Monsieur le Maire présente les missions de l'éco-organisme CITEO, agréé par l'Etat en application de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et dont le cahier des charges d'agrément a été modifié par arrêté du 30 septembre 2022 notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets

abandonnés sur l'espace public, qui propose aux collectivités territoriales disposant de la compétence nettoyage de signer avec CITEO une Convention de soutien afin de les accompagner dans leurs actions contre les déchets abandonnés sur le territoire, notamment par un soutien financier annuel (barème de 0,9€/habitant/an pour les villes de moins de 5 000 habitants).

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et CITEO. Le projet de convention a été transmis aux Conseillers municipaux avec leur convocation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballage dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la signature de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Commune de Saint-Eloy-les-Mines et CITEO
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention et tout document afférent à ce sujet

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Anthony Palermo

